



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

### Délibération N°50/2024

#### Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre relatif à la prestation de restauration collective : retrait d'un membre

1.1

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre à 17h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 9 octobre 2024, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

#### Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Nadine TOUTAIN, Philippe VISERY.

#### Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Josette MARTIN, Caroline VABRE (pouvoir à Silvia COUSIN), Sophie WILLEMEN, Nadine CHOLIN, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Le Conseil d'Administration par sa délibération n°DEL37/2024 du 25 juin 2024 a décidé la création d'un groupement de commandes pour les marchés de restauration collective de la Ville de Dreux, de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale qui arrivent à leurs termes.

Les activités de la Caisse des écoles, à l'exception des Projets de Réussite Éducative, étant reprises par la Ville, il convient de retirer la Caisse des écoles de ce groupement de commandes.

Je vous propose de bien vouloir :

- ✓ Approuver le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la prestation de services de restauration collective, prenant acte du retrait de la Caisse des écoles,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant proposé.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR**

- ✓ **Approuve** le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la prestation de services de restauration collective, prenant acte du retrait de la Caisse des écoles,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant proposé.

Accusé de réception en préfecture  
028-262800584-20241018-50-2024-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour le Président, par délégation de signature  
Le Vice-Président  
du Centre Communal d'Action Sociale

Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux  
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 23/10/2024

**Avenant au groupement de commandes pour la passation des marchés  
relatif à la prestation de restauration collective**

Entre :

La Commune de Dreux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET dûment habilité par délibération n°                    du Conseil Municipal du 09 octobre 2024,  
ci-après « La Commune de Dreux »  
D'une part,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET dûment habilité par délibération n°                    du Conseil d'Administration du 18 octobre 2024,  
ci-après « le CCAS de Dreux »

Et,

La Caisse des écoles, représentée par son Vice-Président, Monsieur Sébastien LEROUX dûment habilité par délibération n°                    du Comité du  
ci-après « la Caisse des écoles de Dreux »  
D'autre part.

Il a été exposé que,

Il est décidé la reprise par la Ville des activités scolaires, restauration, études surveillées et périscolaires jusqu'ici exercées par la Caisse des Écoles, à compter du 1er septembre 2024 par le transfert des crédits au budget de la Ville.

En conséquence, il a été convenu que :

**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

---

Le présent avenant a pour seul objet le retrait de la Caisse des Écoles du groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la prestation de restauration collective

Les autres articles de la convention de groupement de commande restent inchangés.

*Fait en un exemplaire original.*

À Dreux, le

Pour la Commune de Dreux,  
*Le maire de Dreux*

Pour le Centre communal d'action sociale de  
Dreux,  
Le Président

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET

Pierre-Frédéric BILLET

Pour la Caisse des Écoles de Dreux,  
Le Vice-Président

Monsieur Sébastien LEROUX

